



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET COMMUNAL 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune .

I LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget la commune peut :

- Percevoir de nouvelles recettes,
- Décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, ...)
- Ajuster une dépense,
- Réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal.

Le budget 2021 a été voté le **14 avril 2021** par le conseil municipal, il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel ...).
- La section investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels ...)

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune ;
- D'utiliser les capacités d'autofinancement pour financer les investissements et ne pas recourir à l'emprunt
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

II DONNEES COMMUNALES Population

Année	2007	2012	2017	2020
Nb habitants	1446	1529	1621	1621

La population communale a tendance à augmenter. Lors du dernier recensement de 2018, deux lotissements étaient en cours de construction et pas complètement terminés.

Tableau des effectifs communaux au 1^{er} janvier 2021

Le tableau ci-après reprend l'état du personnel voté au budget. Il est exprimé en équivalent temps plein et recense les personnels permanents de la commune.

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires ETP temps complet	Effectifs budgétaires ETP temps non complet
FILIERE ADMINSTRATIVE			
Adjoint administratif	C	0	0.69
Adjoints administratif ppal 1 ^{ère} cl	C	2	0
Rédacteur ppal 1 ^{ère} cl	B	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	3	0
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	C	2	0
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	C	1	0
Agent de maîtrise	C	1	0
Agent de maîtrise ppal	C	1	0
FILIERE SOCIALE			
Agent spéc. Ppal 2cl écoles mat.	C	2	0
FILIERE ANIMATION			
Animateur	B	1	0
TOTAL			
		14	0.69

III LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer notre quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre. C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de mêmes ordres sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre article en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 charges à caractère général	466 200	013 atténuations de charges	10 000
012 charges de personnel	558 855	70 produits de services	64 212
		72 opé. d'ordre de transfert entre sections	23 000
014 atténuations de produits (FPIC)	43 206	73 impôts et taxes	768 969
65 autres charges de gestion courante	129 051	74 dotations et participations	300 275
66 charges financières	25 347	75 autres produits de gestion courante	17 961
67 charges exceptionnelles			
68 dotations aux amortissements	22 706		
Total	1 245 365	Total	1 184 417
022 dépenses imprévues		002 excédents de fonctionnement 2020	87 508
023 virement à la section d'investissement	26 560		
Total	1 271 925	Total	1 271 925

1 – Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de gaz, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les cérémonies et les animations.

L'atténuation de produits (chapitre 014) : Ce chapitre comprend les attributions de compensations versées aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, relative aux transferts des charges.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) : Il s'agit des indemnités des élus, du contingent incendie et des subventions versées aux associations ainsi qu'au CCAS.

Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

Les amortissements (chapitre 68) : Cette dépense obligatoire, inscrite à la section de fonctionnement, est reportée obligatoirement en crédit à la section investissement.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023° : c'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : l' **autofinancement**.

2 – Les recettes de fonctionnement :

L'atténuation de charges (chapitre 013) : Ces recettes proviennent de remboursement de salaire par l'assurance maladie en cas d'arrêt d'agents.

Les produits des services (chapitre 70) : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public, de la restauration scolaire et de la garderie ainsi que les concessions dans le cimetière.

Les impôts et taxes (chapitre 73) : Il s'agit des impôts locaux, des compensations et de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Lors du vote du budget, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2021. Ils restent identiques à ceux de l'année 2020 :

- Taxe foncière (bâti) : 32.71 %
- Taxe foncière (non bâti) : 63.18 %

Le taux 2021 TFPB qui devient le taux de référence est constitué d'une part du taux communal de 11,26% qui **reste inchangé par rapport à l'année précédente** et, d'autre part, du taux départemental 2020 de 21,45 %. **Taux 2021 TFPB = 32,71 % (11,26% + 21,45%)**

Le produit attendu au titre de la fiscalité des ménages s'élève à : **718 469 €**

Les dotations et participations (chapitre 74) : Les dotations de l'Etat (dotations forfaitaire, dotations de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation) s'élèvent à 296 605€ (ce montant est prévisionnel car à ce jour nous n'avons pas les montants définitifs)

Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements communaux).

IV – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement liée aux projets de la commune à moyen ou long terme .

Le budget d'investissement regroupe :

- **En dépenses :** toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériel, de mobilier, matériel informatique ...
- **En recettes :** les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subvention pour la construction du groupe scolaire ou pour l'aménagement des abords du groupe scolaire)
- Sur la commune, le budget investissement est voté par **chapitre**.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
2128 reprise concessions cimetière+création parking tennis	25 000		
21312 construction local vélo groupe scolaire	30 000		
21318 réfection toiture atelier municipal	108 000		
2184 mobiliers (jeux, mobilier divers)	15 000		
2158 défibrillateur groupe scolaire	3 000		
2184 matériels informatiques	10 000		
2188 vidéo surveillance	45 000		
202 études PLU	40 000		
10226 remb. TA	80 000		
2046 transfert compétence incendie+pluvial	7 960		
2051 logiciels	10 000		
2315 études nouvelle mairie+ études réfection voirie jeu de ballon+études rénovation chapelle St Roch	32 000		
2313 RAR groupe scolaire+aménagement des abords du groupe scolaire	380 865	13 Subventions (RAR région+départ.+CAHM+DETR)	232 852
2313 réhabilitation ancienne école pour construction mairie	72 994		
Total	859 819	Total	232 852
1641 (remb capital 73 344+transfert emprunt budget annexe commerces)	423 344	001 excédent d'investissement	23 035
165 dépôts et caution	1 350		
2315 opé.d'ordre (trx en régie)	23 000	021 autofinancement prévisionnel	26 560
2111 opé. d'ordre matrimoniale rétrocession terrain groupe scolaire	126 053	10222 FCTVA 2019	315 857
		10226 Taxe d'aménagement	80 000
		1068 excédents de fonctionnement capitalisés	200 000
2111 opé. d'ordre	126 053	041 1328 opé. d'ordre matrimoniales	126 053
		040 Amortissements	22 706
		23 annulation mandats travaux commerces	406 503
Total	1 433 566		1 433 566

1-Principaux projets de l'année

- Réfection de la toiture de l'atelier municipal
- Reprise des concessions au cimetière et création d'un parking aux tennis
- Réhabilitation de l'ancienne école pour construction de la mairie
- Mise en place d'un système de vidéo protection
- Construction d'un local à vélos au groupe scolaire

2 – Recettes d'investissement attendues

- **Subvention DETR 2021** pour la réhabilitation de l'ancienne école pour construction de la mairie
- **Subvention FIPD** (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour la mise en place d'un système de vidéo protection

- **FCTVA** : Fonds de Compensation pour la TVA. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire – 16.404 % depuis 2015, de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'elles ne sont pas considérées comme des assujetties pour les activités ou opérations qu'elles accomplissent en tant qu'autorités publiques.
- **Taxe d'aménagement** : La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).
- **Excédent d'investissement** : Le compte administratif 2020 a terminé avec un excédent de 23 035 € reporté en 2021.

L'autofinancement : la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement a permis de dégager un autofinancement de 26 560 €.

V – LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

L'état de la dette : 6 emprunts à taux fixe à rembourser. L'encours de la dette au 01/01/2021 (capital restant dû) s'élève à 2 070 054.49 €.

Les échéances 2021 s'élèvent à 98 690.42€ (capital intérêts)

Fait à TOURBES, le 14 avril 2021